

2024-09 TEMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 4 RUE DU BOIS SAINT ETIENNE

L'An deux mil vingt-quatre, le treize septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la **Société des Déménageurs Bretons, Chalon déménagements - 3 Place Schneider – 71200 LE CREUSOT**, de stationner un camion devant le 4 rue du Bois Saint Etienne, le 7 octobre 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 7 octobre 2024, toute la journée, une autorisation de stationner est accordée à la **Société des Déménageurs Bretons**, devant le 4 rue du Bois Saint Etienne pour le véhicule immatriculé BZ-805-TX- (15 mètres).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par la **Société des Déménageurs Bretons**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 septembre 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

